



HAL
open science

La qualification juridique de la certification Fairtrade et ses logiques d'engagement dans des coopératives de producteurs

Mathias Latina, Marc Valax, Mantiaba Coulibaly-Ballet

► To cite this version:

Mathias Latina, Marc Valax, Mantiaba Coulibaly-Ballet. La qualification juridique de la certification Fairtrade et ses logiques d'engagement dans des coopératives de producteurs. *Revue Lexsociété*, 2024, *Revue LexSociété*. hal-04766676

HAL Id: hal-04766676

<https://hal.science/hal-04766676v1>

Submitted on 26 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



La qualification juridique de la certification Fairtrade et ses logiques d'engagement dans des coopératives de producteurs

MANTIABA COULIBALY-BALLET

*Maîtresse de conférences en Sciences de Gestion
Université Côte d'Azur
GRM-IAE Nice*

MATHIAS LATINA

*Professeur des Universités de Droit privé
Université Côte d'Azur
CERDP*

MARC VALAX

*Professeur des Universités en Sciences de Gestion
Université Côte d'Azur
GRM*

Résumé : La certification Fairtrade met en place trois standards (social, environnemental et économique) qui tendent à favoriser l'émergence d'un marché équitable pour l'ensemble des parties prenantes. Pour ce faire, cette certification repose sur un réseau de contrats qui confère à ces standards une force obligatoire qui les érige au rang de normes interindividuelles. Ce contexte normatif clair permet ainsi l'épanouissement de chacun dans son métier et l'amorce d'une véritable logique de motivation individuelle, collective et citoyenne.

Mots-clés : Commerce équitable, Fairtrade, Empowerment, Engagement, Standards, Responsabilité sociale des entreprises.

Introduction

Pendant de nombreuses décennies des inégalités ont été observées dans le commerce conventionnel entre les acteurs du Sud et du Nord. Ces inégalités proviennent aussi bien de l'instabilité des prix mondiaux fixés par les bourses, que de la faiblesse des petits producteurs à qui une trop faible rémunération est imposée par leurs cocontractants (Coulibaly et al. 2023 ; Diaz Pedregal, 2007). Ainsi, de nombreux producteurs du Sud et aujourd'hui au Nord ne peuvent plus vivre de leur production. En réaction, un mouvement de commerce dit « équitable », qui vise non seulement à améliorer les conditions de vie des producteurs, mais encore à permettre l'intégration de ces derniers dans des organisations structurées destinées à leur donner plus de poids, a émergé. Désireuses de rétablir l'équité entre les différents acteurs du commerce international, de nombreuses organisations se sont réunies afin de structurer le commerce équitable et d'en définir les règles (Blanchet et al 2023). Ces règles ont, peu à peu, pénétré tant l'ordonnancement juridique international que le droit français (Abdelqawad, 2007). En particulier, un lien entre le droit étatique et la certification équitable a été établi (Desjardins, 2015, 2018). Les acteurs du marché, qui se sont organisés pour garantir l'équité dans le commerce international, s'appuient aujourd'hui sur des labels dont le plus connu est, sans doute, le label Fairtrade. Pour contraindre les acteurs qui investissent le marché du commerce équitable à respecter les standards qui caractérisent ce dernier, le label Fairtrade utilise le véhicule juridique du contrat. **En quoi l'existence d'un réseau de contrats permet-elle d'assurer l'effectivité de la certification Fairtrade et de renforcer les logiques d'engagement des producteurs ?**

Pour répondre à cette question, il apparaît nécessaire d'analyser la certification sur le marché du commerce équitable via le label Fairtrade (I), de mettre au jour les mécanismes juridiques qui sont sous-jacents à cette certification (II), puis d'examiner les logiques d'engagement des producteurs labellisés Fairtrade (III).

I. La certification à travers le label Fairtrade

- Origine du label Fairtrade

De nombreux labels, provenant d'organismes variés, existent actuellement sur le marché du commerce équitable avec des cahiers des charges et des systèmes de contrôles différents. L'un des labels les plus connus, créé en 1988, est le label Fairtrade (GILCE, 2020). Afin de tenter de rationaliser ces différentes initiatives et organisations, de nombreux acteurs se sont regroupés, en 1997, au sein de l'association à but non lucratif FLO (Fairtrade Labelling Organization). La mission première de FLO était de garantir le respect des normes relatives au travail, à l'organisation coopérative et à la gouvernance des critères Fairtrade. En 2004, afin de pallier un éventuel manque d'impartialité, FLO se scinde en deux organisations indépendantes (Loconto et Renard, 2012). Ainsi, **Fairtrade International (FI)** est chargé de **créer les normes** de commerce équitable et d'apporter un soutien aux producteurs (GILCE, 2020). De son côté, **FLO-Cert effectue désormais les audits** et certifie les organisations de producteurs et d'intermédiaires commerciaux (Freire, 2020).

Fairtrade International regroupe « des représentants des petits producteurs, des ONG nationales comme Max Havelaar France, des importateurs ou exportateurs, ainsi que des membres de la société civile. C'est cette organisation collégiale qui permet de **garantir que les cahiers des charges Fairtrade/Max Havelaar** apporte une réponse efficace aux problèmes et aux besoins réels des petits producteurs, ainsi qu'aux défis mondiaux en matière d'environnement et de gestion de la nature (Max Havelaar 2023a).

Le label Fairtrade/Max Havelaar « garantit que les produits soient cultivés, transformés et commercialisés dans le respect de normes économiques, sociales et environnementales consignées dans des cahiers des charges. Et tous les acteurs de la chaîne s'engagent à respecter ces règles. » Pour garantir ce label Fairtrade, l'organisation Fairtrade/Max Havelaar « a mis en place un **système rigoureux de certification et de contrôle** ». Tous **les acteurs de la chaîne** (coopératives de producteurs, plantations, exportateurs, importateurs, transformateurs de

matières premières, entreprises élaborant les produits finis) sont dans l'obligation de respecter les cahiers des charges et sont contrôlés régulièrement (Max Havelaar 2023b).

- La certification Fairtrade

La certification Fairtrade porte sur **les 3 standards** du commerce équitable. Ces standards renvoient aux critères économiques, sociaux et écologiques qui garantissent un développement durable. Même si les cahiers des charges sont adaptés aux différentes filières et pays, ces critères sont communs à tous (Max Havelaar France, 2023) :

- **Le standard social** met l'accent sur le respect des conditions de travail décentes pour les producteurs et l'autonomie et la gestion démocratique des coopératives de producteurs. Le respect **des conditions de travail décentes** se réfère aux **droits fondamentaux du travail**, tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail : le principe de **non-discrimination**, la **liberté d'association** des travailleurs en en organisations syndicales, **l'interdiction du travail des enfants**. Ces droits s'accompagnent de **normes** destinées à garantir **sécurité** et la **santé** comme les horaires de travail, ou encore les congés maternité (Max Havelaar France, 2023). Quant à **l'autonomie et la gestion démocratique des coopératives de producteurs**, elle porte, d'une part, sur la **réunion des producteurs en organisation collective**. Il s'agit de regrouper les producteurs et productrices en coopératives afin qu'ils puissent vendre ensemble leur production, être plus forts face au marché et mettent en place des projets collectifs qui bénéficient à l'ensemble de la communauté. D'autre part, cette autonomie vise à permettre aux producteurs de **déterminer de façon autonome les modalités d'utilisation de la prime de développement et d'être des organisations transparentes et démocratiques** (pouvoir donner leur opinion concernant les choix de développement ou les projets à financer), (Max Havelaar France, 2023).
- **Le standard environnemental** porte principalement **sur la protection de l'environnement** à travers **l'interdiction des produits chimiques**

dangereux, des **OGM** et la **préservation des ressources naturelles et des écosystèmes**. Cette préservation se fait, notamment, à travers l'optimisation de la consommation d'eau, la gestion durable des sols et le respect de la biodiversité. En complément une **prime** est prévue pour les producteurs qui optent pour une agriculture biologique. Des **formations** sur les pratiques agricoles viennent aussi aider les producteurs comme les travailleurs, afin qu'ils soient en mesure de **s'adapter aux conséquences du changement climatique** et de réduire leur impact écologique (Max Havelaar, 2023).

- **Le standard économique** met l'accent sur le prix minimum et la prime Fairtrade. Il s'agit tout d'abord de **garantir une meilleure rémunération aux producteurs** à travers un prix minimum : veiller à l'achat des matières premières à un **prix minimum garanti** qui « couvre les coûts de production et agit comme un filet de sécurité face aux fluctuations des cours mondiaux. Les producteurs et productrices ne pâtissent plus des chutes de prix : le prix payé reste stable si le cours baisse, mais augmente avec lui s'il monte. Il s'agit de l'un des points de contrôles vérifiés par FLOCERT. Grâce à ce revenu stable, les producteurs peuvent faire vivre dignement leurs familles et planifier l'avenir » (Max Havelaar France, 2023). Au-delà du paiement des matières premières aux organisations de producteurs et aux comités de travailleurs, ce standard économique porte sur le versement d'une **prime de développement pour des projets locaux**. Cette prime est utilisée de manière collective et autonome pour financer des projets économiques, sociaux et environnementaux (construction d'infrastructures, amélioration de la production, accès à l'eau, à la santé, à l'éducation...), (Max Havelaar, 2023).

De manière générale, les certifications exercent une forme de contrôle sur les acteurs certifiés qui sont aussi accompagnés afin d'avoir un pouvoir d'action nécessaire à la valorisation et à l'amélioration de leurs pratiques. Les systèmes de certifications sont également des outils qui peuvent être mobilisés pour modifier la distribution des pouvoirs entre ces différents acteurs. Ils contribuent à instaurer de nouvelles relations de pouvoir entre les acteurs, les organisations

et les entreprises du commerce équitable (Marchildon, 2019 ; Freire, 2020). Pour la certification Fairtrade, le « **contrôle de l'application des règles est assuré par FLOCERT**, un organisme de certification indépendant. Ses inspecteurs et inspectrices effectuent régulièrement des contrôles sur le terrain, à chaque étape de la production. Ainsi, dans les entreprises, chez les transformateurs, torréfacteurs, et importateurs, ils vérifient par exemple le prix versé aux producteurs et la prime de développement (Max Havelaar, France 2023b). Le label Fairtrade peut donc être qualifiée de « certification très encadrée » puisqu'il garantit aux consommateurs que les produits cultivés et commercialisés l'ont été dans le respect des règles du commerce équitable.

En somme, la certification Fairtrade est perçue comme **un instrument normatif non étatique** souvent associé à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). « Bien qu'elle émane d'entités privées et qu'elle soit administrée uniquement par ces dernières, la **certification équitable Fairtrade International entretient de nombreux rapports avec le droit étatique** » (Desjardins 2018).

Précisément, il convient de s'intéresser à la mécanique juridique qui permet d'imposer le respect des trois standards Fairtrade aux différents acteurs du commerce équitable.

M.C.B.

II. Le fonctionnement juridique de la certification : la technique contractuelle au service du commerce équitable.

Les différentes organisations non gouvernementales comme *Fairtrade international* ont élaboré un certain nombre de règles qui sont censées rendre le commerce “équitable”. Ces règles, dénommées “standards” et rassemblées dans des cahiers des charges (v. *supra*), concernent tous les acteurs de la chaîne de production et de distribution. Les détenteurs de marque sont tenus, par exemple, de payer un prix minimum aux producteurs des matières premières, tandis que ces derniers, quelle que soit leur taille, doivent, en particulier, veiller au bien-être des travailleurs et à la mise en place d’un fonctionnement transparent et démocratique. Reste que ces règles sont d’origine privée ; elles n’émanent ni ne reçoivent le soutien des États. Or, la crédibilité des labels du commerce équitable est un élément décisif du fonctionnement du système. En effet, c’est la confiance des consommateurs finaux dans le respect des règles par les différentes parties prenantes qui déclenchera leur intention d’achat, quand bien même le prix du produit serait plus élevé que celui d’un produit similaire, hors circuit du commerce équitable. Autrement dit, c’est la crédibilité du système de commerce équitable qui peut justifier une acquisition à un prix de marché supérieur à celui habituellement pratiqué. Par un choc en retour, l’existence d’une clientèle dédiée, prête à acquérir des produits labellisés « commerce équitable », suscitera le désir des différents professionnels d’intégrer le réseau. La confiance est donc la condition *sine qua non* du développement du commerce équitable et de l’amorçage d’un cercle vertueux.

C’est la raison pour laquelle le commerce équitable ne peut fonctionner sur la base de simples déclarations d’intention ou sur la seule production de charte de bonnes conduites. Le modèle de la responsabilité sociale de l’entreprise, au moins volontaire, n’est, ainsi, pas adapté au développement du commerce équitable, faute de certitude que l’engagement moral ou éthique, unilatéralement pris par l’entreprise concernée, sera suivi d’effets.

Le commerce équitable utilise donc le véhicule normatif du contrat afin que les “standards” imposés aux différentes parties prenantes soient effectifs. Les acteurs du commerce équitable s’engagent, en effet, dans un réseau de contrats. Dans le système Fairtrade, par exemple, les différents acteurs du commerce équitable concluent, d’une part, un contrat de licence avec une organisation nationale Fairtrade ou avec Fairtrade international et, d’autre part, un contrat de certification avec FloCERT, qui est l’organisme chargé de vérifier le respect des standards par les parties prenantes. Ces deux contrats sont des contrats synallagmatiques conclus à titre onéreux. Dans le contrat de licence, le professionnel, qu’il soit producteur ou commerçant, s’engage à respecter le cahier des charges imposé par l’organisation Fairtrade et à verser une redevance à cette dernière. En contrepartie, il reçoit l’autorisation d’apposer sur ses produits le logo Fairtrade et, plus largement, intègre le réseau Fairtrade qui est susceptible de lui offrir des débouchés en termes de clients potentiels. Le prix payé par le professionnel trouve ainsi sa contrepartie dans la marque Fairtrade dont il pourra se prévaloir. Le contrat de licence offre ainsi des avantages réciproques aux parties, ce qui est la marque des contrats synallagmatiques à titre onéreux (C. civ., art. 1107). Il en va de même du contrat de certification conclu avec FloCERT. L’organisme de certification s’engage, en effet, à effectuer les contrôles destinés à vérifier le respect des standards. Si ces contrôles sont concluants, le professionnel pourra bénéficier de la certification Fairtrade. À défaut, il recevra les conseils nécessaires afin de corriger les défauts constatés. En contrepartie, le professionnel devra payer le prix de la certification.

Ces contrats sont, en outre, des contrats d’adhésion (C. civ., art. 1110). Les professionnels, *a fortiori* lorsqu’il s’agit de petits producteurs, éventuellement réunis en coopérative, ne disposent pas de la faculté de négocier les termes du contrat, qui leur sont imposés par l’organisme Fairtrade, ce dernier exigeant une harmonisation dans les process de toutes les parties prenantes intégrant le réseau. Le contrat est donc “à prendre ou à laisser” et contribue ainsi à diffuser les comportements que l’organisme de commerce équitable estime moralement acceptables.

Où l'on voit que les standards Fairtrade sont de véritables règles interindividuelles. Plus précisément, le véhicule normatif utilisé pour donner aux règles du commerce équitable une certaine effectivité est le contrat, les « standards Fairtrade » n'étant rien d'autres que des obligations civiles. Le non-respect des standards déclenchera ainsi, outre les sanctions spécialement prévues par le contrat, celles qui figurent dans le droit des contrats déclaré applicable dans la convention signée par les parties (pour le droit français, v. C. civ., art. 1217 s.). On rappellera, en effet, que les parties à un contrat international, c'est-à-dire à un contrat qui comporte un élément d'extranéité, ce qui est souvent le cas des contrats signés dans le cadre des réseaux de commerce équitable, sont libres de choisir le droit étatique qui régira leur contrat. La perte de la certification, qui intervient si les contrôles effectués par l'organisme de certifications révèlent des anomalies non corrigées dans le délai prévu au contrat, s'apparente ainsi, au moins en droit français, à une résolution du contrat, c'est-à-dire à une liquidation de l'accord des parties, liquidation dont le point de départ est fixé au jour de violation du contrat.

En définitive, afin de s'assurer que les normes du commerce équitable ne soient pas purement incantatoires, les organismes de commerce équitable les implémentent dans des contrats, le tout afin qu'elles bénéficient de la force obligatoire que tous les systèmes juridiques reconnaissent à ces derniers.

M. L.

III. Les défis de la gestion des coopératives labélisées Fairtrade pour la production d'avantages comparatifs

L'alignement des contrats de commerce équitable avec les principes de gestion participative s'officialise par des regroupements des producteurs en coopératives. Ils sont, de plus, très souvent associées à l'alliance Coopérative Internationale (ACI) qui en est leur voix à travers le monde. Cette alliance collabore étroitement avec l'ONU et l'Organisation internationale du travail pour en éviter des dérives et faciliter des montées en compétences.

En effet, les coopératives agricoles jouent un rôle essentiel dans le développement et la structuration du secteur agricole en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire par une égalité du droit et des retombées économiques à tous les membres (Bennett, 2012). **Voici quelques avantages comparatifs du système suite au regroupement des producteurs en coopératives dans la filière labellisée Fairtrade :**

- Stabilité des revenus : les coopératives permettent par regroupement de producteurs de leur garantir un prix fixe pour leurs produits pendant toute la campagne. Cela leur permet d'avoir une certaine stabilité financière.
- Négociation collective : en se regroupant au sein des coopératives, les producteurs ont plus de poids pour négocier les prix des intrants tels que les engrais et les produits phytosanitaires. Ils peuvent ainsi obtenir des conditions plus avantageuses.
- Certifications Fairtrade et qualité de la filière : les coopératives facilitent l'obtention de certifications de qualité pour les produits agricoles. Cela ouvre des opportunités d'exportation vers des marchés exigeants.

- *Empowerment* communautaire : les coopératives permettent de financer des projets bénéfiques pour la communauté, comme la construction d'écoles, de puits, ou d'autres infrastructures.
- Renforcement des filières : dans un contexte où l'autosuffisance alimentaire est un enjeu majeur, les coopératives contribuent à structurer les filières agricoles, à améliorer les pratiques et à réduire les pertes après récoltes.

Dans la perspective d'une montée en puissance des producteurs labellisés Fairtrade, un dialogue constructif est nécessaire tant au niveau de l'explicitation des contrats d'engagement dans la filière commerce équitable que dans une formation qualifiante des producteurs. (Cf. annexe 1, tableau 1). Cette politique de perfectionnement des producteurs se développe selon deux logiques complémentaires :

- La gestion, la formation et le développement accéléré du capital humain,
- La GRH comme processus intérateur et créateur de valeur ajoutée dans un *empowerment* communautaire au sein des coopératives.

L'empowerment contribuerait à améliorer le sentiment d'efficacité personnelle et de confiance mutuelle des producteurs. Plusieurs lectures de *l'empowerment* communautaire des producteurs de café/cacao labellisés Fairtrade sont possibles et contribueraient à procéder à des innovations dans le domaine socio-organisationnel. Cet *empowerment* aurait pour but de permettre aux producteurs de café/cacao labellisés Fairtrade de participer, à des degrés divers, aux processus de gestion de leur coopérative dans laquelle ils sont regroupés. Les démarches *d'empowerment* conduisent d'ores et déjà à transformer dans leurs attitudes et leurs comportements au travail en faisant passer les producteurs initialement isolés en producteurs associés à un destin commun dans leur coopérative agricole. Nous pouvons témoigner des pratiques *d'empowerment* émanant de l'organisation de la filière Fairtrade (mis en exergue par le marché)

et *l'empowerment* individuel (qui puise ses sources dans la capacité des producteurs labellisés Fairtrade à agir sur leurs propres parcelles et sur les événements de la coopérative, comme dans l'exemple du café/cacao). Pour encadrer cette professionnalisation prometteuse des producteurs dans la filière de commerce équitable, les contrats et les modèles de management des producteurs en coopératives que nous avons analysés se concentrent sur le fait que les producteurs sont étroitement liés à des principes de confiance dans l'équipe de direction, de solidarité entre les membres, de loyauté forte et d'intérêt commun dans la culture labélisée du café ou du cacao. Le management des coopératives de producteurs de Fairtrade est confronté à des évolutions graduelles et à des contradictions persistantes, qui nécessitent une analyse longitudinale des entités de travail et des évolutions de leur environnement territorial en proie à des changements climatiques (Omari, 2017). L'objectif pour l'avenir de la filière Fairtrade en coopératives de producteurs serait de donner aux individus une capacité décisionnelle dans leur domaine d'activité et de les amener à assumer les conséquences de leurs choix adaptés aux territoires de culture.

M. V.

Conclusion

Nous retrouvons dans notre travail l'importance du respect du cahier des charges évoqué par les organisations de commerce équitable et dans les travaux sur le commerce équitable. Ce cahier des charges mis en place dans le cadre de la certification Fairtrade reste l'une des conditions essentielles pour garantir la qualité du produit équitable ainsi que la crédibilité du commerce équitable.

Au cœur de la labellisation Fairtrade dans les coopératives de producteurs, figurent en effet une philosophie de gestion, un état d'esprit, empreint du souci de mieux faire et le souci d'une plus grande ouverture aux leçons tirées de l'expérience de chacun. Face à un mode d'organisation orienté vers un *empowerment* communautaire qui accorde encore une autonomie limitée et un pouvoir de négociation faible aux producteurs (cas du café/cacao) labellisé Fairtrade, les parties prenantes prennent conscience du changement culturel qui doit encore être implémenté dans les coopératives. Elles intègrent le lourd travail de mise en place d'une montée en puissance avec des interactions sur les aspects culturels et identitaires notamment ethniques dans les régions de production du café et du cacao, les systèmes structurels et organisationnels, une nécessaire amélioration des compétences et des informations (en intensité et en réflexivité).

Dans les cas de coopératives analysées sur le terrain, les producteurs paraissent peu inquiets pour leur avenir et celui des coopératives dans lesquels ils sont regroupés. La relation de confiance se construit pas à pas en prenant pour base un contrat juridique clair et expliqué, qui lie chacune des parties prenantes et les protègent des décisions unilatérales des plus puissants. La mise en place d'un contexte juridique clair par le biais de contrats permet, d'une part, l'épanouissement de chacun dans son métier et, d'autre part, d'enclencher une véritable logique de motivation individuelle, collective et citoyenne. Une façon de mesurer l'étendue de ce processus de responsabilisation des producteurs labélisés Fairtrade serait de constater la filière labélisée comme le fer de lance du commerce international et comme la clé essentielle de l'économie ivoirienne à l'export par exemple.

Bibliographie

Abdelgawad, W., (2007), La reconnaissance du commerce équitable en droit français : une victoire pour la société civile internationale ? *Revue Internationale de Droit économique*, 4 (t. XXI, 4), pp. 471-491.

Blanchet V., Coulibaly-Ballet M., Fournier S., Righi L., (2023), Les nouveaux périmètres du commerce équitable, *Revue de l'Organisation Responsable*, vol 18, n° 2, 2023, pp . 6-22.

Bennett, E. A., (2012), « A Short History of Fairtrade Certification Governance », dans Janet DINE et Brigitte GRANVILLE (dir.), *The Processes and Practices of Fair Trade: Trust, Ethics and Governance*, London, Routledge.

Coulibaly-Ballet, M, Loconto, A-M, Valax, M, (2023), Le cacao durable en débat? Une étude des mobilisations des acteurs du Sud et du Nord, Fair Trade International Symposium University of Leeds, 19-21 June.

Diaz Pedregal, V., (2007), *Le commerce équitable dans la France contemporaine. Idéologies et pratiques*, Paris : L'Harmattan.

Desjardins, M-C., (2015), *La certification du commerce équitable depuis une perspective juridique – L'exemple du secteur viticole*, Montréal, Éditions Yvon Blais.

Desjardins, M-C., (2018), Le droit étatique et la certification équitable : des rapports d'hétéronomie, *Les Cahiers de droit*, vol. 59, n°1, pp. 143-166.

Freire, C. (2020), L'intégration des objectifs de développement durable dans les certifications de commerce équitable : Le cas de Fairtrade et du Symbole des petits producteurs, *Maîtrise en Environnement*, Université de Sherbrooke, Canada.

GILCE (2020) Guide International des Labels de Commerce Equitable, (<https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/guide-label-2019-francais-web.pdf>)

Loconto, A. et Renard, M., (2012), Competing Logics in the Further Standardization of Fair Trade: ISEAL and the Símbolo de Pequeños Productores, *International Journal of Sociology of Agriculture and Food*, vol 20, n°1, pp.51-68.

Max Havelaar France (2023), Le label et les cahiers des charges Fairtrade/Max Havelaar, en ligne Octobre 2023, (<https://maxhavelaarfrance.org/le-commerce-equitable/labels-et-cahiers-des-charges>)

Max Havelaar France (2023a), Le label et les cahiers des charges Fairtrade/Max Havelaar, Règles et contrôles, en ligne Octobre 2023, actualisée novembre 2024 (<https://maxhavelaarfrance.org/le-commerce-equitable/labels-et-cahiers-des-charges>)

Max Havelaar (2023b) Le label Fairtrade/Max Havelaar : une certification très encadrée (<https://maxhavelaarfrance.org/le-commerce-equitable/certification-et-controle>)

Marchildon, A. (2019), Éthique et certifications de commerce équitable : entre contrôle et capacitation, *Éthique publique*, Vol 21, n°1 (<https://journals.openedition.org/ethiquepublique/4509>)

Omari, S., (2017), La contribution des coopératives au développement durable : Enjeux et perspectives, *International Journal of Innovation and Applied Studies*, vol. 19, n° 2, pp. 289-296

Annexe 1 :

Le tableau synthétique permet de rendre compte des principes fondamentaux de management après un codage des entretiens réalisés en entretiens semi-directifs auprès de acteurs concernés.

Tableau n°1 : L'effet sociétal sur les pratiques de management dans les coopératives

SYSTEME D'ORGANISATION	ENGAGEMENT DES PRODUCTEURS DANS LES COOPERATIVES FAIRTRADE
Potentiel de croissance du commerce équitable en secteur coopératif	Fort
Autonomie professionnelle des producteurs	Faible
Valeurs fondamentales	Equité, Egalité, Prospérité à long terme
Niveau de qualification des producteurs	Faible des producteurs, mais en développement dans les coopératives
Fondement de la hiérarchie	Autorité
Légitimité des encadrants du label Fairtrade	Moyenne, car beaucoup de contraintes

Capacités de Financement des coopératives de producteurs	Limitée avec forte dépendance aux capacités de financement extérieure au pays.
Développement de la polyvalence	Difficile
Organisation du travail	Conçue par la direction, mais adaptée aux contraintes du terrain local
Contenu des emplois	Prédéfini dans les grandes lignes (description de poste)
Recrutement	Selon appartenance à la communauté et à l'ethnie régionale
Promotion de l'encadrement intermédiaire chez les producteurs en coopératives	Basée sur la loyauté
Opportunités de carrière pour les producteurs	Faibles, mais possibilité de quelques mobilités fonctionnelles (emballage, export, maintenance matériel)
Différence de salaire entre managers Fairtrade et producteurs	Forte